

DÉPARTEMENT
TULLE
COMMUNE
Secrétariat Général KM/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant interdiction d'activité aquatique et nautique autour du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup sur le périmètre de 10 mètres en amont et 100 mètres en aval de ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux dispositions générales en matière de police;
- Considérant qu'une accumulation massive d'embâcles au niveau du tablier du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup a généré une fissuration importante d'une pile porteuse dudit pont,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, le pont menaçant de s'effondrer,
- Considérant que les circonstances imposent que soient prescrites des mesures de sûreté et de sécurité visant à prévenir les risques auxquels seraient exposées les personnes susceptibles d'utiliser la rivière Corrèze,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Dans le but de préserver la sécurité des personnes, il est strictement interdit de pratiquer une activité aquatique et nautique autour du pont d'accès au Domaine de Bourbacoup sur le périmètre de 10 mètres en amont et 100 mètres en aval de ce dernier à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Corrèze
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Le service Police Municipale
- Les associations d'usagers

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 30 mars 2026

Le Maire,



Laurent MELIN

Transmis au contrôle de Légalité le :- 3 AVR. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : - 3 AVR. 2026

AR 2 2026076